



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° TUEC - 3 -
SÉANCE N° 525 DU 11 DÉCEMBRE 2023

PROPOSITION D'ACTIONS POUR SOUTENIR LA DYNAMIQUE COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE DE LAVAL EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LAVAL CŒUR DE COMMERCE

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18 h 39), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Nadège Davoust (à partir de 18 h 14), Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Kamel Oghi, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Christine Droguet a donné pouvoir à Solange Bruneau (jusqu'à 18 h 39), Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Éric Paris a donné pouvoir à Michel Neveu, Laurent Paviot a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Nadège Davoust a donné pouvoir à Béatrice Ferron (jusqu'à 18 h 14), Rihaoui Chanfi a donné pouvoir à Céline Loiseau, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Soultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Lucile Perin et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière.

Étaient excusés ou absents

Guillaume Agostino et Paul Le Gal-Huamé, conseillers municipaux.

Béatrice Ferron et Henri Renié sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 13 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

PROPOSITION D'ACTIONS POUR SOUTENIR LA DYNAMIQUE COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE DE LAVAL EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LAVAL CŒUR DE COMMERCE

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant l'intérêt de soutenir la dynamique commerciale du centre-ville en créant des animations d'envergure pendant des périodes cibles de l'année,

Que l'association Laval Cœur de commerces est un partenaire privilégié pour organiser des actions commerciales sur le centre-ville,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval confirme son partenariat avec l'association Laval Cœur de commerces pour l'organisation de deux manifestations commerciales d'envergure sur le centre-ville. Les deux animations soutenues sont les suivantes :

- une action de décoration des vitrines des commerces vacants sur la rue du Général de Gaulle (SFR, ex-France Loisirs et ex-Burton), pendant la période des illuminations, pour laquelle la ville décide d'octroyer une aide de 10 500 € maximum, dont les modalités de versement seront les suivantes :
 - 50 % à la signature de la convention jointe,
 - 50 % sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses (factures des prestataires...).

Le solde pourra être ajusté en fonction de recettes et/ou participations complémentaires perçues pour cette opération.

- un jeu de tickets achats gagnants pendant la période des soldes d'hiver, pour laquelle la ville décide d'octroyer une aide de 10 000 €, dont les modalités de versement seront les suivantes :
 - 50 % au lancement du jeu,
 - 50 % sur présentation de la liste des gagnants avec le montant détaillé par bénéficiaire et les justificatifs de dépenses (communication, reprographie ...).

Les coûts de gestion restent à la charge de l'association (temps consacré aux animations par le salarié de l'association, des bénévoles, déplacements et dépenses indirectes ...).

Article 2

L'association devra s'engager à informer la ville du bon déroulement de ces deux manifestations, à respecter les termes du règlement relatif au jeu de tickets achats gagnants, ainsi que faire apparaître le partenariat et l'accompagnement financier de la ville sur les différents supports de communication et de diffusion.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault